

IV

HENRI BRESCH

Commune et citoyenneté dans la Sicile des derniers siècles du Moyen Âge

Une nouvelle *doxa* des historiens italiens ne voit dans la commune méridionale qu'un "terminal" de la communication entre un pouvoir souple, fédératif, et une base décentralisée établie par la monarchie, pour ses intérêts. Elle insiste sur le caractère urbain de l'Italie du sud, prenant appui sur un taux d'urbanisation en effet très élevé (30%), et prétend liquider le mythe de la Sicile rurale et féodale. Ce sont deux erreurs articulées, explicables par les méthodes du travail de cabinet et la négligence des sources, et en particulier des sources notariales, mais aussi par la volonté acharnée de vouloir faire du neuf, même s'il n'est pas raisonnable.

Rappelons donc d'abord que, pour l'essentiel, la ville sicilienne est une agroville cernée par le *latifondo*, que le milieu marchand y est étroit, volatile et composé massivement d'étrangers, que les petits commerçants, comme les artisans, comptent un pourcentage élevé de juifs, citoyens, mais nécessairement séparés par le rituel religieux et eux aussi mobiles, que la manufacture n'y a jamais réussi d'implantation, alors que le tirage de la soie grège, la seule grande réussite économique du XV^e siècle, s'est établie dans la seule région rurale du Valdemone, comparable, par la dispersion de petits établissements humains et par la petite propriété privée, aux provinces de l'Italie tyrrhénienne ou à la Provence, et qui couvre la montagne de Messine, entre Taormine et Patti. Plus grave, la nouvelle *doxa* ignore le mouvement complexe des cités vers la liberté, la commune d'avant les Vêpres, le *Popolo* des Vêpres, et l'enracinement de ces aspirations dans l'espace méridional continental, avant leur adoption en Sicile.

Je brosserai donc d'abord une chronologie des aspirations à l'autogouvernement des villes méridionales, et à la *libertas* politique. Les sauts chronologiques, les reculs et les compétitions pour le district, un véritable *contado* sans le nom, expliquent la constitution d'aires juridiques et judiciaires marquées, comme ailleurs, par le privilège. L'espace urbain, enfin, nous apparaîtra comme le refuge où s'est repliée, après

l'échec de la *libertas*, une conscience citoyenne rancie¹. La suggestion de l'espace citoyen passera donc du sens métaphorique que lui a donné Jürgen Habermas² à un sens plus concret, mais non moins significatif des compétitions entre quartiers.

Aux origines de la commune: la conscience citoyenne et les bases de l'auto-gouvernement

L'aspiration à l'auto-gouvernement:

La vitalité communale de l'Italie du Sud est bien souvent ignorée des historiens de l'Italie du centre et du nord et même par d'éminents spécialistes de la Sicile, au regard par trop fixé sur le *Quattrocento*: l'héritage est pourtant ancien des cités-États constituées avant la conquête normande sur la côte tyrrhénienne de la Campanie, Amalfi, Naples et Gaète, puis Sorrente et Bénévent. D'autres autonomies sont nées vers 1040 de la crise de l'émirat de Sicile, comme dans d'autres régions du monde musulman. De l'effondrement de la dynastie kalbite, vers 1040, jusqu'à la conquête normande, Palerme a constitué une république des Anciens (*shuyûkh*), marchands et hommes de religion³. Cette étape a transmis une idéologie de liberté, le nom de *Madîna*, pour qualifier la ville, partagé avec la seule ville du Prophète et qui devient *Urbs* au XIV^e siècle, un espace cérémoniel, entre la Grande mosquée (la cathédrale grecque, redevenue cathédrale en 1071) et la Porte de mer, le long de la Rue droite (Cassaro, aujourd'hui Corso Vittorio Emanuele), et une pratique du pouvoir partagé, sinon démocratique. Mais le caractère pluraliste et communautaire de la Palerme du XII^e siècle a interdit toute évolution

¹ Abréviations: ACA: Archivo de la Corona de Aragón, Barcelone; ACCC: Archivo del Comune, Catane, notes prises par Matteo Gaudio avant l'incendie de 1944; ACP: Archivio del Comune, Palerme, où ABP: Atti, Bandi e Provviste, et AS: Atti del Senato; ASP: Archivio di Stato, Palerme, où Canc.: Cancelleria, LVR: Lettere viceregie, Tab.: Tabulario, TRP: Tribunale del Real Patrimonio; enfin RCA: *I registri della Cancelleria angioina ricostruiti con la collaborazione degli archivisti napoletani*, éd. Riccardo Filangeri, I-XXV (Napoli 1950-1978).

² Jürgen Habermas, *L'Espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise* (Paris 1962); on sait que cet ouvrage essentiel ignore le moyen âge méridional, italien, provençal, ibérique et que ni les associations nobiliaires ni les sociétés du *Popolo* ni les *Ciampi* n'y ont trouvé place, ni la formidable culture de débat des partis italiens, ce qui décale les paragraphes consacrés à la genèse de la "Publicité".

³ Henri Bresc, Anne-Marie Eddé et Pierre Guichard, 'Les autonomismes urbains des cités islamiques', *Les origines des libertés urbaines, Actes du XVI^e congrès des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur*, Rouen, 7-8 juin 1985 (Publications de l'université de Rouen, n° 157, mai 1990) 97-119.

vers une commune unifiée, tandis que les cités de Terreferme ont connu des formes originales d'indépendance.

La résistance aux Normands des villes de Pouille et de Terre de Labour entre 1130 et 1140, comme Bari emmenée par le "prince" Grimoald, déposé et déporté en Sicile en 1132, avec les "citoyens nobles et puissants", sont l'indice de la continuité citoyenne; les révoltes urbaines des années 1155-1160, puis de la fin du XII^e siècle, prolongent cette résistance et engagent pour la première fois les villes de la Sicile intérieure, peuplées d'immigrés lombards (Butera, Nicosia). Le duc et les comtes à Amalfi, le "prince des Barésiens", qui a vocation à dominer la région sur le modèle de l'exarque byzantin, s'appuient sans doute sur des conseils et des commissions, comme le collège des quatre consuls et le conseil de sages qui entoure le duc de Gaète. La cristallisation autour de l'évêché de communautés urbaines naissantes explique le rôle de laboratoire des institutions municipales et communales que joue Troia au XII^e siècle, et, par contrecoup, la requête d'un évêché à Foggia au XIII^e.

La conscience citoyenne se traduit par l'usage ininterrompu sur le continent du mot "citoyen", *civis*, repris dès 1183 par un notaire à Cefalù⁴. Mais alors que l'identification des cités de Pouille et de Campanie aux saints joue un rôle politique considérable, en particulier dans la résistance de Bari ou de Bénévent aux Normands, la nécessaire rechristianisation de la Sicile ne construit que lentement le rôle municipal des saints: Catane retrouve tôt, vers 1130, sainte Agathe et Syracuse sainte Lucie, mais Palerme reste jusqu'au XVII^e siècle écartelée entre des dévotions importées (Christine, Olive, et même Agathe, puis Nymphé, enfin Rosalie), dont aucune ne s'impose⁵. Comme en Italie continentale, en l'absence de bâtiments publics, les réunions des municipalités se feront longtemps dans l'espace ecclésial, l'*atrium* des églises (parvis ou narthex). Ainsi à Palerme au XIII^e siècle, à Sainte-Marie de l'Amiral Georges et à Saint-Jacques de la Marine. Les saints n'ont d'ailleurs pas été les seuls supports de l'identité citadine: le réveil précoce des études classiques et la recherche de talismans, sur le modèle de la Constantinople des *Patria* et de l'ensemble de l'Orient, s'accordent pour attribuer à un mage,

⁴ ASP Tab. Cefalù 21; novembre 1183; l'acte est publié par Carlo Alberto Garufi, *I documenti inediti dell'epoca normanna in Sicilia* (Palermo 1899) 186, n° LXXV, et la souscription (*notarius Riccardus civis Cephaludi*) a été vérifiée sur l'original.

⁵ Cf. Sara Cabibbo, "Catene d'"invenzioni"? Cittadine sante a Palermo tra XVI e XVII secolo, *Il Santo padrono e la città. San Benedetto il moro: culti, devozioni, strategie di età moderna*, éd. Giovanna Fiume (Venezia 2000) 199-216; la notion de "grande condominio tra Stato e Chiesa" ne s'applique évidemment pas au moyen âge sicilien (ni même à l'époque moderne). L'Église y est en effet soumise au contrôle tatillon (*Legazia apostolica*, puis *Tribunale di Monarchia*, et toujours "placet") d'une monarchie décidément pré-grégorienne.

comme Apollonius de Tyane dans le monde byzantin et musulman, les défenses censées protéger la ville contre le malheur, maladie, pestes, éruptions volcaniques, sous la forme de statues talismanées ou de simples reliques, Aristote à Palerme dès le X^e siècle et, à Naples, Virgile, attesté au XII^e siècle⁶.

La survie de la conscience municipale explique la violence des rébellions, “en haine du roi”, puis de l’empereur, et des répressions: les châteaux qui surveillent les villes sont rasés et, en représailles, Bari est rasée en 1156 et Piazza et Butera en Sicile détruites en 1161. Ces rébellions se renouvellent à chaque faiblesse de la dynastie normande, puis des Staufen. Les ambitions des cités sont déjà alors d’imposer un district aux villes proches: en 1183, Melfi détruit sa voisine Rapolla et impose une confédération à Venosa. En échange de son soutien, en 1190, contre les Allemands, Gaète reçoit de Tancredi une large autonomie municipale et deux casaux arrachés au comté voisin de Fondi. Naples obtient la même année un consulat, la frappe de la monnaie d’argent et la reconnaissance de ses coutumes, ainsi que l’élargissement de son terroir aux dépens d’Aversa. En 1207, l’armée de Naples détruit la ville concurrente de Cumès et importe dans la grande ville les saints de la cité ruinée. Les succès sont conditionnés à l’éloignement du centre de la monarchie, encore alors Palerme. À son tour, quand la royauté s’est déplacée vers la Terreferme, en 1254, Messine rase Taormine qui refusait d’entrer dans son “district”.

À l’apogée même du règne de Frédéric II, les révoltes manifestent la force du mouvement communal dans l’ancien centre du royaume. En 1232, Messine, puis Catane, Syracuse et Nicosia se révoltent contre les Constitutions de Melfi qui liquident leurs libertés. Elles se donnent des régimes communaux; le mouvement s’étend à des “terres” plus modestes, Capizzi et Centorbi, que Frédéric fait détruire. En 1250, la mort de l’empereur est le signal d’une vaste insurrection qui adopte les institutions et les symboles des communes de l’Italie du nord: Messine, Castrogiovanni (Enna), Capoue, Nola et Naples arborent les enseignes de l’Église, reçoivent des gouvernements communaux et des podestats et détruisent les châteaux, “freins” à leur liberté. En 1254, au décès de Conrad IV, qui a étouffé la révolte, les pouvoirs locaux ressurgissent partout, à Naples, en Pouille et en Sicile, où Palerme expérimente la confédération entre villes, en s’unissant à Caltagirone, forte ville du Val de Noto. Messine chasse le vicaire royal, le Calabrais Pietro Ruffo, et élit un capi-

⁶ Henri Bresc, ‘Sépulcres suspendus et statues protectrices: fragments d’apotélesmatique sicilienne’, *Histoire et société. Mélanges offerts à Georges Duby* IV (Paris 1992) 67-76.

taine⁷; elle se donne ensuite un podestat romain, avec la collaboration de l'archevêque, également romain, tandis que le légat frère Rufino de Plaisance assure en Sicile occidentale "la germination de jeunes organismes communaux"⁸. C'est un *Popolo*: les nobles de Messine, les "meilleurs et de plus de poids" expulseront le podestat à l'arrivée des envoyés de Manfred. Le chroniqueur sicilien Bartolomeo de Neocastro parlera vers 1300 de "républiques de vanité", mais ce mouvement dissipe la prétention de certains historiens à séparer les modèles municipaux du Sud et du Nord: les villes du Midi adoptent le régime du podestat et le vocabulaire du Peuple. L'originalité méridionale réside dans l'emboîtement des formes adoptées, en particulier les alliances fondées sur un serment collectif, sur le modèle lointain de la ligue lombarde. La "confédération" ou "conjuración" entre Naples et Capoue, en 1255, anticipe les Vêpres siciliennes de 1282 et l'union fédérale entre les villes insurgées. C'est la répression monarchique, puis l'institution de la commune "de syndicat", entre 1300 et 1310, qui distingueront définitivement le Sud, proche de la formule provençale élaborée aussi par les Angevins.

Des institutions protocommunales, un premier espace de débat et de négociation, étaient en place sans doute dès le XII^e siècle en Sicile. Dans les "terres", vers 1150, des notables, *boni homines*, constituaient un conseil, *gerousia*, autour du bayle ou "vicomte". À la fin du siècle, à Messine, le conseil est composé du bayle royal, le stratigot, et de trois juges, deux Latins et un Grec; à Palerme, les organes municipaux portent des noms arabes: cour du guet ou de la "police" (*Shurta*), grenier municipal (*Rahaba*) et *Dohana* (*Dîwân*) des Fruits; ils sont donc apparus au plus tard à la fin du XII^e siècle. Comme partout, la commune en formation a d'abord été accueillie dans l'espace ecclésial: en 1264, les juges se réunissent "dans la grande maison de l'archevêché où se tiennent les Cours" et l'assemblée des chefs de famille dans l'église paroissiale de San Giacomo la Marina, dans le quartier des marchands et des immigrants.

Genèse de la commune:

Les Constitutions de Melfi, en 1231, prévoient que les communautés (*universitates*) choisissent et proposent trois juges, présentés à la Cour royale qui vérifie leur capacité, leur connaissance des lettres et du droit coutumier en particulier. Le bayle ou vicomte peut être aussi choisi sur une liste de trois candidats élus par le "peuple"; c'est le cas à Cefalù, sei-

⁷ Nicola Jamsilla, *Historia de rebus gestis Friderici secundi imperatoris*, éd. V. De Miro, dans *Raccolta di tutti i più rinomati scritti dell'istoria generale del regno di Napoli XVI* (Napoli 1770) 84.

⁸ Ernesto Pontieri, *Ricerche sulla crisi della monarchia siciliana nel secolo XIII* (Napoli 1950²) 106.

gneurie de l'Église, en 1224⁹. Avec Charles I^{er} d'Anjou, le choix des juges, décentralisé, est soumis à l'approbation du gouverneur provincial, le justicier. Le mot de "jurat", qui, comme "syndic", se retrouve en Provence, apparaît pour indiquer une fonction de surveillance vers 1230. Les villes du domaine royal disposent dès 1240 d'un bayle et de trois juges et les plus petits bourgs d'un ou de deux juges, désignés par les universités en 1277. Charles I^{er} confirme alors que les Constitutions et les coutumes imposent leur élection¹⁰. Ils sont assistés d'un ou de deux auxiliaires établis par les *Statuts* de Capoue de 1222, les "maîtres de place" ou "acata-pans", qui surveillent le marché, les prix, les poids et les mesures. L'office des jurats est enfin établi en 1296 par Frédéric III: ce sont trois prud'hommes que la Cour nomme dans chaque "terre" pour dénoncer tous les trois mois les extorsions et tous les deux mois les violences et les homicides. C'est de cette dernière fonction (et non des acatapans, comme on l'a écrit) que naît le conseil des jurats en Sicile et celui des élus dans le royaume de Naples. Ils contrôleront bientôt les maîtres de place et le maître de la *shurta*, également élu, puis plusieurs *shurterii*, un par quartier. Les jurats, vrais conseillers municipaux, s'adjoindront un notaire et éventuellement un trésorier.

Le mouvement révolutionnaire des Vêpres siciliennes révèle l'existence d'un Peuple qui aspire à s'organiser: en 1274, déjà, les "populaires" de Naples constituaient une communauté (*universitas*) qui déléguait auprès du roi pour se plaindre du régime des taxes établies par l'"université du corps de la cité". En 1282, la révolte de Palerme débouche sur un "Peuple et Commune" dirigé par quatre capitaines, dont trois chevaliers, et par un conseil qui unit membres de familles chevaleresques et juristes. Le mouvement étouffe donc les conflits internes et se veut fédérateur: Corleone s'unit à Palerme et la capitale s'adresse à Messine. La métaphore utilisée met en lumière la nouveauté absolue de cette reconstruction politique. La libération de l'île identifie les Siciliens aux Hébreux de l'Exode et Charles I^{er} à Pharaon, et la culture biblique exprime, comme toujours, la radicalité du programme, ici démocratique et "populaire", et justifie la terreur, le massacre des Français. En quelques mois, plusieurs stratégies vont coexister, non sans frictions: celle de Messine a pour objectif secondaire de soumettre un vaste district depuis les portes de Syracuse jusqu'à celles de Cefalù; usurpant un adjectif proprement royal, "heureux", elle prend le titre de *Felix Comunitas Messane* et se place sous l'autorité lointaine de l'Église¹¹. Le 30 août 1282, l'arrivée du

⁹ BCP QqH 7, f. 367 sq.

¹⁰ RCA, XIX, 1964, p. 83, reg. 82, n° 42; 17 octobre 1277, acte concernant Salerne, mais de portée générale par ses attendus.

¹¹ Le même document invoque la *Dominium Sacrosanctæ Romanæ Ecclesiæ*; Antonino Amico, *I Diplomi della Cattedrale di Messina*, éd. Raffaele Starrabba (Palermo 1888) 128, n°110; 10 mai 1282; de même, l'acte non daté de restitution

roi Pierre III d'Aragon, héritier du trône de Manfred du chef de sa femme, la reine Constance, mettra fin à ces ambitions. Mais il faudra de nouveau multiplier les privilèges fiscaux et judiciaires pour conserver la faveur des populations, épuisées par la longue guerre des Vêpres.

L'établissement du régime municipal manifeste la souplesse de la monarchie méridionale, mais aussi ses hésitations et sa capacité à utiliser les revendications d'autonomie, comme les institutions déjà en place. Il n'y a eu, ni sous les Angevins ni sous les Aragonais, de projet monarchique cohérent, mais le résultat des forces combinées, des besoins financiers et militaires de la monarchie et de la fidélité politique des villes, est assez homogène de part et d'autre du Déroit. La municipalité est donc née de la guerre des Vêpres.

À Palerme, la commune sort de l'ombre en 1311, quand Frédéric III organise sur le modèle de Messine et des autres villes du Domaine royal l'élection des juges, des jurats et des autres officiers¹². Pas d'élection publique, avec candidatures et votes, mais une procédure complexe marquée du sceau de la confidentialité, pour éviter démagogie et lutte de factions. C'est le "scrutin": six électeurs par quartier, choisis par le conseil sortant et tenus au secret, sans délibérer, désignent les magistrats qui prendront leur autorité du roi seul. L'interdiction de se représenter pendant deux ans brise la continuité des partis éventuels. Le contrôle royal s'exerce désormais *a posteriori*: révision des comptes et vérification de la compatibilité des décisions avec les Constitutions de l'État. En 1315, l'institution des jurats, étendue à toutes les villes du Domaine royal, devient en théorie le relais universel du pouvoir monarchique¹³.

L'assemblée générale des chefs de famille, fréquente avant 1320 (à Centorbi en 1257, à Monte San Giuliano en 1298, Palerme en 1298 et en 1312), n'est plus guère attestée, mais elle est réactivée partout à la fin du XIV^e siècle et au XV^e pour la prestation de serments collectifs de fidélité ou pour une procédure de rachat de la "terre". Elle se tient généralement dans une église: à Santa Maria Annunciata de Corleone en 1295, à Sant'Agostino de Trapani en 1428, à Sant'Antonio en 1458, dans les "Matrici", églises archipresbytérales, San Martino à Corleone en 1437, Santa

par Alaimo de Lentini, "capitaine de Messine et de Catane et de Tusa jusqu'à l'Aiguille d'Augusta", de Calatabiano et du grand verger de Messine à l'Église, au nom du *Consilium et Commune*, précise: *Nos vero qui vassalli veri sumus Sacrosanctæ Romanæ Ecclesiæ*, prenant la place du roi; *Ibid.*, p. 129.

¹² *Acta Curie Felicis Urbis Panormi*, I, *Registri di Lettere Gabelle e Petizioni (1274-1321)*, éd. Fedele Pollaci Nuccio et Domenico Gnoffo (Palermo 1892; éd. anastatique, 1982) 3-8, 10 septembre 1311.

¹³ Michele De Vio, *Felicis et fidelissimæ urbis Panormi Privilegia* (Palermo 1706) 65; 12 mars 1315; Frédéric III interdit au bayle et aux juges de s'occuper des affaires des jurats.

Maria de Piazza en 1455, San Nicola de Salemi en 1458 et sous l'auvent de San Nicola de Mistretta en 1452.

La tentation de la majesté:

L'accès reconnu à la commune de syndicat ne va pas sans orgueil ni tentation de dépassement: en 1320, le bayle de Palerme, juriste et chevalier, Senatore di Maida, "restaure" le titre de Préteur, celui d'*Urbs* pour la cité et lui ajoute l'épithète de *Felix*, "heureuse" jusqu'alors réservé à la monarchie, ainsi qu'un signe héraldique, l'aigle romaine¹⁴. Selon la légende, cet ensemble de privilèges a été accordé par la république romaine, qui a fait de Palerme une réplique de Rome, à l'occasion de la victoire de Metellus sur les Carthaginois en 251 avant J.-C. Senatore "proteste" de ses bonnes intentions auprès de Frédéric III: il n'a pas eu l'intention d'usurper la *majestas* royale. Sur ce modèle et celui du stratigot messinois, les "universités" attribuent aux bayles des titres honorables: Catane choisit "patrice" et Syracuse "sénateur". Et les cités se font reconnaître des épithètes honorifiques vite dévaluées: Messine est *Nobilis* puis *Nobilissima*, Catane *Clarissima* en 1450, Syracuse *Fidelissima* et Trapani *Invictissima* en 1478. Cette demande permanente de faveurs souligne la compétition entre les trois ou quatre grandes cités: quand la Cour royale réside d'ordinaire à Catane et que le roi monte la garde sur le front angevin, à Messine ou à Montalbano, Palerme réclame trois mois de résidence, la tenue des noces royales, la présence permanente de Palermitains parmi les hauts officiers et la réunion dans son port des galères armées dans le Val de Mazara¹⁵. Messine, profitant de la rébellion de la capitale, demande la résidence de la Cour pendant la plus grande partie de l'année, et la dignité de la couronne si Palerme venait à être prise d'assaut¹⁶. Catane, enfin, privée de la présence de la Cour sous Alphonse le Magnanime, revendique six mois de séjour¹⁷.

Une indépendance de fait se dessine cependant lors des crises, quand la monarchie est faible ou absente. Les villes ont alors une activité diplomatique: les "terres" signent des accords locaux avec leurs voisines, vraies lies et passeries réglant la transhumance et constituent des ligues militaires; les cités correspondent directement avec l'étranger. En 1372, Grégoire IX s'adresse ainsi à 39 "universités" siciliennes, au mépris de la

¹⁴ *Acta Curie*, I, cit., p. 235, n° 178; lettre du 14 novembre 1320.

¹⁵ En 1320; Francesco Testa, *Capitula Regni Siciliae* (Palermo 1865) 282.

¹⁶ En 1393; Raffaele Starrabba, *Consuetudini e privilegi della città di Messina* (Palermo 1901) 184.

¹⁷ Gaetano Verdirame, 'Un saggio dei più antichi capitoli concessi da re Alfonso d'Aragona alla città di Catania, *Studi storici e giuridici dedicati e offerti a Federico Ciccaglione* I (Catania 1909) 438-465, p. 460; 27 octobre 1432; Alphonse répond évasivement, mais accorde que le *regimen* (lire: le vice-roi, la Grand Cour, les Rationaux peut-être aussi) réside à Catane "une certaine partie de l'année".

règle du *placet* qui fait passer les lettres pontificales par le souverain¹⁸. En 1412 et en 1413, pendant l'interrègne, le Parlement de Catalogne écrit à la cité de Palerme, qui, elle-même, correspond avec la ville catalane d'Alghero, en Sardaigne¹⁹. En 1420 et en 1424 le gouvernement génois envoie des lettres menaçantes aux cités de Catane et de Palerme pour les inviter à se dissocier de la politique d'Alphonse le Magnanime²⁰.

Contrôler le pouvoir d'État?

Un contrôle des villes sur l'État monarchique est dans l'air du temps sur le modèle des "élus", Généralités, Députations qui voient les députés des villes surveiller l'usage des crédits financiers, aides et gabelles, votés à la monarchie par des cours représentatives. En Sicile, Frédéric III (1296-1337), par un acte précoce de 1296, avait promis une réunion annuelle du Parlement et une délégation de douze juges permanents pour juger dans les intervalles. Mais la monarchie, si elle a réuni le Parlement assez régulièrement, ne semble pas avoir toléré de vérification. C'est seulement à partir de 1420 que la pratique de la négociation, greffée sur les réunions des parlements, débouche sur l'adoption de la théorie aragonaise et catalane du pactisme, sanctionnée en 1446 par la première *lex pactata*.

L'ambition du district:

Messine, comme Palerme, ont tenté enfin d'obtenir un district: en 1194, par un document authentique retrouvé à Tolède²¹, Henri VI a accordé à la cité du Détroit une supériorité sur les terres qui vont de Lentini à Patti, et le droit d'appeler à son secours les milices urbaines de cette zone (Catane, Taormine, Randazzo, Milazzo); en 1255, Messine exige de Pietro Ruffo, vicaire de Conrad IV, de placer les "terres" de Milazzo, Monforte, Rametta, à l'ouest, de Scaletta, Taormine, Calatabiano, Francavilla, Castiglione au sud, et de Reggio et de Calanna en Calabre, sous l'autorité judiciaire et politique de son stratigot²². En 1302 finalement Frédéric III établit la juridiction du stratigot sur le Val de Milazzo, arrière-pays de Messine vers la mer Tyrrhénienne, et sur Taormine²³. De nouveau, Messine obtient en 1397 que les capitaines des châteaux du district soient messinois²⁴. À l'inverse, elle sait accorder sa citoyenneté

¹⁸ Guillaume Mollat, *Lettres secrètes et curiales du pape Grégoire IX* (Paris 1962-1965) n° 1059.

¹⁹ ACP AS 23, f. 33.

²⁰ ACP AS 29, f. 16 et ACCC I, f. 313.

²¹ Starrabba, *Consuetudini e privilegi* 121.

²² Pontieri, *Ricerche* 105.

²³ ASP Canc 24B, f. 15.

²⁴ ASP Canc. 28, f. 21.

aux élites des terres pour susciter l'immigration des plus fortunés et vider le district de ses forces²⁵.

Palerme a obtenu que la juridiction de son justicier soit étendue à Monreale et à Carini, les seuls habitats proches²⁶, mais, au cœur d'un vaste ensemble de fiefs inhabités, elle n'arrive pas à construire un district cohérent. De sa propre autorité, elle interdit l'incendie des chaumes sur un vaste rayon, fixé à 30 milles (54 Km): c'est la dimension du district qu'elle ambitionne d'obtenir. En 1433, elle établit unilatéralement les limites d'un territoire vinicole à l'intérieur duquel elle autorise l'importation des vins et qui calque celui de son influence, maintenant diminuée de la baronnie de Carini²⁷. Sur ce modèle, Girgenti (Agrigente) revendique un territoire en 1429, jusqu'à Muxaro et Montechiaro, et taxe "indûment" les possesseurs de fiefs²⁸. Milazzo conserve un droit à faire construire ses murailles par les feudataires de son Val attesté en 1444²⁹. C'est l'héritage des "bassins de défense" attestés autour de Catane en 1435, de Milazzo encore en 1457 et de "bassins de service", encore plus anciens et probablement d'origine normande, établis autour des châteaux royaux.

Les districts suscitent le refus des villes et des bourgs: Milazzo proteste en 1417 et demande son abolition³⁰. Au XV^e siècle, d'ailleurs, même des casaux siciliens qui ont survécu au mouvement de concentration de l'habitat prennent leur autonomie par rapport à la "terre" et à la paroisse principale (*Matrice*) desquelles ils dépendaient; ainsi de Reitano, qui affirme son autonomie de Mistretta en 1450 et réclame des bois et des communaux séparés³¹.

On le voit, la citoyenneté est un outil à l'efficacité multiple et contrastée: elle assure un gouvernement local en négociant avec la Cour royale, elle permet éventuellement un dépassement décisif vers une indépendance de fait, elle consolide une domination cantonale ou provinciale incertaine et contestée. C'est qu'elle repose sur le privilège et sur la compétition des droits, des coutumes.

²⁵ Plainte de Santa Lucia del Mela en 1450; ASP Protonotaro 44, f.178.

²⁶ Elle en réclame la restitution en 1349; *Acta Curie Felicis Urbis Panormi*, VIII, *Registro di Lettere (1348-49 e 1350)*, éd. Cecilia Bilello et Anna Massa (Palerme 1993) 310, n° 241.

²⁷ De Solanto à Sferacavallo, comprenant Misilmeri, Parco et Monreale; ASP Secrezia di Palermo 10, f. 169.

²⁸ ASP Canc. 61, f. 67.

²⁹ ASP Canc. 81, f. 265v°.

³⁰ ASP Protonotaro 22, f.272.

³¹ ASP Canc. 84, f.95v°.

*Aires juridiques, privilèges affrontés et espaces judiciaires**Pluralité des coutumes et for privilégié:*

L'unification précoce des coutumes urbaines en un droit monarchique unifié (Assises de Messine en 1221, de Capoue en 1222, Constitutions de Melfi en 1231) ne doit pas cacher la permanence des statuts locaux, confirmés lors des privilèges accordés quand la monarchie est contrainte de rechercher la bienveillance et de payer la fidélité des cités³². L'initiative statutaire appartient aux villes, comme le confirment les lois somptuaires prises en 1272 par la municipalité de Messine, et confirmée par Charles I^{er}³³. Un texte d'Alphonse le Magnanime, en 1445, autorisant l'aménagement d'une place nouvelle à Palerme, la Vucciria, montre l'étendue de cette autonomie législative: la confirmation vient couronner une norme déjà valide³⁴. L'intervention de l'autorité royale apparaît, au-delà d'une légitimation générique, centrée sur les irrégularités et attentive seulement à dépister et à annuler les normes qui seraient en contradiction avec le droit monarchique³⁵.

Prenons l'exemple de l'espace judiciaire de Palerme: dès l'abord il est clos, défendu par une coutume mise par écrit assez tard, mais dont le vocabulaire de certains articles trahit l'ancienneté³⁶. À la différence de la cour stratigotiale de Messine, qui a obtenu très tôt des compétences au criminel, le tribunal du bayle palermitain juge seulement au civil, tandis que la juridiction criminelle appartient au XIII^e siècle à la cour du justicier provincial, pour passer ensuite à celle du capitaine, qui exerce les fonctions de justicier urbain. Il existe évidemment un certain nombre de juridictions particulières, peu nombreuses cependant en Sicile, le for ecclésiastique, étendu aux causes liées aux normes canoniques, le Tribunal de Cour, la Cour de l'Amirauté, dont la compétence s'étend aux marins et contre laquelle Messine lutte au XV^e siècle, celle de l'Hôtel de la Mon-

³² Comme pour les poids et les mesures, l'effort démiurgique d'unification ne doit pas non plus être sous-estimé, quand on compare la simplicité sicilienne et les faibles variations à la multiplicité et à la confusion d'un autre espace "angevin", la Provence.

³³ RCA, XX, 1966, p.63-64.

³⁴ ASP Protonotaro 46, f.272v^o: *Que recte et rite gesta existunt licet de pro se valida sint et firma, interdum ut validius robbur obtineant libenti animo confirmamus.*

³⁵ Dès 1273, la Cour annule les actes illégaux de la municipalité palermitaine: RCA, XI, 1958, p.232.

³⁶ Ainsi le mot *machadarii*, de l'arabe *mahdâr*, pl. *mahâdir*, "réunion", qui n'est plus attesté au XIV^e siècle, utilisé par la coutume dans la liste des cas et des lieux où le témoignage d'une femme est recevable (monastères de moniales, moulins, fours, moulins, lavoirs, accouchements et réunions de femmes pour les mariages, c'est-à-dire là où les hommes sont exclus); *Consuetudines Felicis Urbis Panormi* (Napoli 1476) §12.

naie³⁷. Messine garde, de plus, une institution particulière, le consulat des marins, devenu en 1286 la cour des consuls de la Mer, désormais choisis par les marchands.

Comme pour Messine en 1283³⁸, le grand tournant est, en 1258, à l'occasion du couronnement de Manfred, la reconnaissance du privilège du for³⁹, *de non extrahendo*, la "non extraction" qui permet aux citoyens d'être jugés dans le ressort de leur ville. La juridiction de la cour palermitaine, au criminel comme au civil, est désormais exclusive, sauf les appels ultimes, les causes féodales et la lèse-majesté. Il faut donc un juge de premier appel, attesté en 1312 et en 1316⁴⁰. D'autres villes, Syracuse en 1362, Trapani en 1403, Noto en 1440, réclament à leur tour et obtiennent ce même juge: les procès en appel sont ainsi jugés localement et par un concitoyen (comme à Palerme en 1312).

Le privilège du consulat autorise les citoyens présents dans une autre ville ou à l'étranger à élire un consul pour arbitrer leurs conflits internes (ainsi les Messinois échappent depuis 1283 à la juridiction palermitaine à Palerme même). C'est l'occasion de chercher une domination régionale: Messine, sur le modèle de Barcelone, où les consuls de tous les Catalans sont choisis par le Conseil des Cent, obtient en 1285 que le consul des Siciliens à Tunis soit un Messinois⁴¹, et, sur le même modèle, celui du *caput Regni*, Palerme réclame en 1436 un privilège concurrent⁴².

L'identification de la citoyenneté au privilège fiscal et judiciaire:

La recherche du privilège s'exprime dans les requêtes multiples des cités et des "terres", les chapitres, acceptés ou refusés par la monarchies et conservés à partir de 1360. Outre le for privilégié et sur le modèle de Messine, Syracuse a ainsi obtenu en 1299 l'exemption de la taxe sur les commerces, la *dohana*, celle de la gabelle sur les barbiers, l'autorisation de couper le bois dans tout le terroir, outre de nouveaux communaux pour le pacage des animaux⁴³. Aux demandes classiques ("non-extraction", juge des premiers appels, droit de fermer leurs portes aux commissaires d'enquête, hormis le cas de lèse-majesté, exemption de douane, de collecte non justifiée par les cas habituels et de gîte) acceptées ou repoussées selon les conjonctures, les municipalités ajoutent un bouquet de privilèges positifs, une participation réglée et régulière de leurs citoyens, et

³⁷ Messine proteste en 1447 contre son extension à des artisans qui ne sont pas engagés dans la fabrication de la monnaie; ACA Canc. 2858, f. 27.

³⁸ Starrabba, *Consuetudini e privilegi* 141.

³⁹ De Vio, *Privilegia* 24.

⁴⁰ *Ibid.*, 41 et 56.

⁴¹ Giuseppe La Mantia, *Codice diplomatico dei re aragonesi di Sicilia*, I (1282-1 (Palermo 1917) 89, n° XXXIX, 15 décembre 1283.

⁴² Sans succès; De Vio, *Privilegia* 212; 6 novembre 1436, §5.

⁴³ BCP QqG 1, f.173, 3 janvier 1299.

d'abord de leurs juristes, aux offices centraux, à la judicature de la *Gran Corte*, à l'avocature de l'État, quelquefois l'érection d'un évêché; c'est le cas de Noto en 1451⁴⁴. La citoyenneté, le plein statut de *civitas*, implique en effet l'épiscopat. L'extension des privilèges des cités à des villes plus petites réduit cependant leur portée révolutionnaire. Ainsi les privilèges de Messine sont étendus à la ville maritime de Trapani en 1331, considérée symboliquement comme une "rue" de Messine, comme l'est, plus tard, Malte.

Une des tâches essentielles de la municipalité est de défendre cet espace judiciaire contre l'amirauté et contre les commissaires ou procureurs fiscaux, envoyés du roi avec des pouvoirs exceptionnels, dérogoratoires, pour enquêter sur des crimes inouïs, "énormes", tous de lèse-majesté divine, hérésie, usure, *nefando*, ou royale. Une autre lutte est menée pour protéger la juridiction civile contre les juges du justicier, à l'ambition et à la vision plus générales. Un espace économique privilégié se crée parallèlement, d'abord défendu contre les "invasions" des voisins: les citoyens ont un droit exclusif sur les communaux, les *usi civici*, ils ont la faculté de vendre seuls leur vin dans le territoire municipal et les communautés peuvent même exclure les habitants des villes voisines propriétaires de parcelles (rares au demeurant dans un paysage dominé par le latifondo) du bénéfice de la procédure de retrait vicinal ou lignager sur les terres voisines, la *protimisi*⁴⁵.

L'attestation de citoyenneté:

Mais la citoyenneté est aussi une arme offensive, qui élargit l'aire d'intervention de la ville et désagrège la compacité de ses voisines et rivaux. Palerme accorde ainsi généreusement sa citoyenneté, entre 1320 et 1350, à des immigrants, en particulier de Corleone, les exemptant ainsi d'impôts dans leur ville d'origine, où ils gardent leurs biens, leurs commerces et leurs entreprises de céréaliculture ou d'élevage. La compétition des villes privilégiées détruit ainsi les vieilles alliances et rompt l'unité de 1282, souvent rappelée avec nostalgie.

On comprend donc la place prise dans les registres de la correspondance municipale palermitaine par l'attestation de citoyenneté: elle fait échapper les bénéficiaires aux poursuites devant les cours des "terres" et des casaux et aux taxations locales, même quand il s'agit d'une citoyenneté de complaisance, accordée à un entrepreneur agricole, *mas-saro*, *borgese*, qui a fictivement transféré son domicile à Palerme, ou à un marchand de Corleone ou de Naro, qui profite aussi des exemptions de

⁴⁴ ACA Canc. 2864, f. 169v°.

⁴⁵ Monte San Giuliano (Erice), dont le terroir est intimement mêlé à celui de Trapani, exclut ainsi les habitants de cette dernière ville; Vincenzo Adragna, 'Di alcuni documenti del "Liber Privilegiorum" della città di Erice', *Archivio Storico Siciliano*, III^a ser., X (1959) 149-180, p.170; 28 mars 1393.

taxes accordées aux Palermitains sur leur commerce. De 1312 à 1350, en 1392 et en 1399, les actes publiés de la municipalité de Palerme conservent exactement cent attestations de citoyenneté: quelques-unes, une dizaine, sont de nature générale et adressées à tous les officiers du royaume de Sicile; 39 ont un objectif fiscal et 51 invoquent l'un des privilèges judiciaires compris dans le for qui exemptent les citoyens de l'"extraction" devant un tribunal forain, de la saisie pour dette, fixent un délai favorable de prescription, imposent la liberté sous caution en cas de flagrant délit et interdisent même de renoncer tacitement ou expressément à l'une des prérogatives et donc de choisir librement un tribunal externe.

La citoyenneté palermitaine, comme celle de la plupart des cités de la Tyrrhénienne, s'obtient par la naissance, par le mariage avec une Palermitaine, et par le séjour. Elle peut se perdre si le titulaire se marie et s'installe dans une autre cité ou "terre", mais celle d'autres villes peut ne pas se perdre, comme Trapani le rappelle en 1428 au bénéficiaire d'un Trapanaï installé à Castelvetro depuis 35 ans⁴⁶.

Les juifs citoyens:

L'obtention de la citoyenneté ou sa reconnaissance n'implique pas de critère religieux: les juifs palermitains ont le statut de citoyen dès 1287, comme l'ensemble des juifs siciliens et les derniers musulmans, et ils jouissent de tous les privilèges économiques, fiscaux et juridiques (for en particulier) liés à la citoyenneté. Leur participation à la commune n'est pourtant pas directe: même s'ils jouent un rôle politique en s'associant par exemple à la révolte gibeline de 1270 ou en aidant les barons contre la conquête catalane à partir de 1392, ils forment une *universitas* à part, emboîtée dans la commune⁴⁷. En principe, les juifs ne sont pas appelés à l'assemblée générale, mais une liste au moins de participants atteste qu'ils pouvaient y être convoqués; c'est le cas à Ciminna en 1453⁴⁸. En revanche les juifs sont accueillis dans la procession laïque de Palerme. Aux fêtes qui saluent le mariage d'Isabelle de Castille avec Ferdinand le Catholique, du 30 novembre au 6 décembre 1470, un grand cortège parcourt la cité illuminée, pavoisée et jonchée de fleurs: quatre cents jeunes juifs brandissant des torches suivent la procession plus ordonnée de 1400 chrétiens. Habits précieux, soie, chants, danses, jeux de théâtre et personnages manifestent la joie de la communauté protégée. En 1472 une cérémonie semblable unit chrétiens et juifs de Palerme à l'occasion du triomphe de Jean II sur Barcelone: les juifs portent des rameaux d'olivier

⁴⁶ ASP Canc. 59, f. 159.

⁴⁷ Henri Bresc, 'Gli ebrei di Sicilia e la politica nel Medioevo', *Siculorum Gymnasium*, n.s., LVI, 2 (2003) 263-284.

⁴⁸ ASP ND G. Comito 848; 11 janvier 1453.

et des lumières en signe de paix et dansent. Les juifs sont également invités à pavoiser pour les processions des chrétiens⁴⁹.

Un lien essentiel, symbolisé par la formule “serfs de la Chambre royale”, est établi avec la monarchie. Les juifs peuvent compter sur sa protection directe, en échange de laquelle ils restent en théorie soumis à des prestations spéciales, fourniture du drapeau, gîte des officiers royaux. En cas de menace, ils peuvent faire appel directement au souverain et à ses officiers; ce sont les jets de pierre du Vendredi et du Samedi saints qui imposent aux juifs de ne pas sortir, universels en Europe méridionale. La violence rituelle, on le sait, désamorce les tensions et une protection est assurée contre les dérapages: la garnison des châteaux et la police urbaine sont mobilisées. Aucun péril grave n’est cependant attesté avant 1339 et le premier “tumulte” attesté; en 1348 la vague d’émeutes suscitée par la Peste touche Palerme. Des incidents éclatent ensuite aux périodes de faiblesse de la monarchie, manifestant la fragilité de cet équilibre.

Un mouvement, poussé par les franciscains, milite déjà cependant entre 1290 et 1320, pour le retour à la rigueur des textes conciliaires: ségrégation, interdiction aux juifs d’avoir une autorité sur des chrétiens, de posséder des esclaves chrétiens, obligation du port du signe distinctif. Il s’est accompagné d’épisodes de violence “plébéienne”, entraînant l’intervention de la monarchie. Frédéric III, sous la pression d’Arnaud de Villeneuve, proche des franciscains et cabaliste, prend en 1312 la décision d’interdire aux juifs de Palerme d’habiter dans le quartier haut du Cassaro “pour les séparer des fidèles du Christ”. Il retrouve là une vieille pratique de Frédéric II, liée à l’honneur de la ville royale: l’empereur avait interdit en 1239 de donner des maisons à reconstruire dans le Cassaro aux juifs qui immigraient du Gharb, chassés par les soubresauts de la persécution almohade. L’échec est total, sans doute lié à la contradiction avec la pratique générale: dès 1336, avant la mort de Frédéric III, les juifs sont de nouveau au Cassaro, mal peuplé au demeurant et où l’on cherche à attirer les nouveaux habitants⁵⁰.

Vocabulaire et idéologie des “universités”:

La correspondance des municipalités et les chapitres adressées à la monarchie manifestent une nette différence avec la rhétorique des institutions souveraines. Un fonds de vocabulaire leur est évidemment commun: les lettres des chancelleries urbaines utilisent les instruments de la captation de bienveillance, “grâce et bienveillance”, “bénignité de la patience royale”, révérence à la “Majesté sacrée et glorieuse”, et les mar-

⁴⁹ Henri Bresc, *Arabes de langue, Juifs de religion. L’évolution du judaïsme sicilien dans l’environnement latin, XII^e - XV^e siècles* (Paris 2001) 317.

⁵⁰ *Ibid.*, 130.

ques de l'humilité, "baiser aux mains et aux pieds", "genoux fléchis *suppliciter*", quand la *Gran Corte* et la chancellerie du prince parlent de grâce, de prévention, de trahison, de pardon, d'union. Il faut en effet "fléchir" le prince, et, pour les petites "terres", éviter le péril de l'aliénation, de la vente en "rectorie" à un grand, qui transformerait vite sa domination en baronnie. Le sentiment diffus existe d'une *Libertas* citadine liée à la monarchie: le nom de *civis* implique l'immédiateté. Les cités épiscopales, Cefalù et Catane, administrées longtemps par leurs évêques, rejoignent ainsi le peloton des cités royales: en 1436 Catane proteste contre l'évêque qui rappelle qu'il a reçu les droits comtaux au XI^e siècle. Et les villes du Domaine royal sont solidaires pour parer à une menace d'aliénation de l'une d'elles, d'inféodation, même temporaire, selon la conception patrimoniale de l'État introduite par les Catalans.

Dans d'autres contextes, les villes invoquent d'autres concepts, la dilection fraternelle entre les cités, l'amour de la "république" (*caritas reipublice*), l'utilité commune; avec les nobles, la captation de bienveillance passe par l'amitié, la magnificence et la noblesse du correspondant, sa circonspection et sa prudence. Mais la rhétorique municipale est ferme et claire sur les principes: Palerme évoque en 1349 le "salut de la république de notre *urbs* et l'état prospère et tranquille de son peuple"⁵¹ et les "citoyens honnêtes, brillants par leurs mœurs, distingués par leur compétence dans leurs métiers", dont la vertu essentielle est la probité⁵². Cette expression d'une idéologie du "Popolo" des artisans et des marchands honorables s'épanouit dans la critique féroce de la "tyrannie". C'est le mot utilisé en Sicile pour décrire le gouvernement baronniel illégitime, même quand il a été confirmé par la monarchie. La "terre" d'Avola, révoltée en 1375 contre son seigneur qu'elle a sommairement exécuté, identifie pleinement tyrannie et seigneurie: *a tyrannide et dominio baronum*⁵³.

Parcours de l'identité citadine

L'espace municipal:

La politique municipale ne défend pas seulement l'espace agricole contre les barons et les villes voisines; elle assume des fonctions déléguées, entretien des routes, des ponts, des moulins (ce qui contribue au caractère discontinu et inefficace du réseau routier et à la fragmentation

⁵¹ *Acta Curie*, VII 240, n° 185; 24 juillet 1349.

⁵² *Acta Curie Felicis Urbis Panormi*, IX, *Registro di Lettere (1350-1351)*, éd. Cecilia Bilello, Francesco Bonanno et Anna Massa (Palermo 1999) 104, n° 73; 16 mai 1351; éloge d'un homme de savoir populaire, le maréchal maître Pagano Fimecta.

⁵³ ASP Canc. 16, f. 19.

de l'espace). Elle a une action continue autonome pour protéger et embellir l'espace public, contre l'usurpation du sol des rues, la construction de loggias ou de boutiques à ciel ouvert, contre la malpropreté. Comme en Italie du nord, la monumentalité accompagne la commune naissante: Senatore di Maida entame la construction d'un palais communal, le Palais prétorien, au cœur du quartier haut, le Cassaro, tout en gardant un lien avec l'espace ecclésial: les conseils élargis se tiennent dans le narthex de l'église de Sainte-Marie de l'Amiral (la Martorana). Des sièges de pierre sont élevés dès 1329 autour de la place aménagée devant le Palais prétorien, la première place créée volontairement, pour accueillir assemblées et débats. Des prisons viennent compléter cet ensemble communal, tandis que la commune renonce avec solennité aux lieux de sa gestation. Le palais de la *Shurta* et la *Rahaba* sont cédés à des privés.

Un programme d'embellissement de Palerme suit immédiatement la nouvelle autonomie citadine: en 1329, la rue principale du quartier marchand, Porta Patitelli, est dallée de "pierres de marbre" comme l'était depuis l'époque byzantine la grand rue du quartier haut, et noble, le Cassaro⁵⁴. La réglementation palermitaine prévoit la création de places, en 1454 la *Placza nova* (Piazza Vucciria), en 1487 devant la Porta Sant'Agata. En 1441 le marché est interdit sur le "piano" de la Cathédrale, pavé en 1443 de 12000 mallons, puis de 60000 et orné d'un jeu d'eau en 1477. La régularisation des rues est menée en parallèle: en 1482, on reconnaît le droit de détruire les maisons pour redresser les rues à *ornamentu et decoracioni* de la cité⁵⁵. L'orgueil de l'antiquité est solidement ancré dans la sensibilité urbaine et la cité se permet, dès 1340, de faire des remontrances au roi qui laisse s'effondrer le toit de la *Sala virdidu* palais et de protester, en 1422, contre la destruction par le châtelain du Palais royal des murs de la Galca, le sous-quartier fermé autour du Palais. L'année suivante, et selon la coutume, la municipalité finance la restauration de la maison de messire Thoma Spatafora, qui était une tour de la muraille du Cassaro, et de nouveau, en 1476, celle d'une maison sur la Porta Busuemi des mêmes murs de la ville haute. En 1451, la cité intervient pour la restauration de l'église de Sainte-Marie de l'Amiral Georges, berceau de la vie communale, et la description qu'elle donne de ce "joyau précieux dans le monde entier" donne un éclairage précis de la liaison entre conscience municipale et passé glorieux.

La constitution d'une commune entame l'unification d'une ville, jusqu'alors composée de quartiers aux statuts particuliers: à Palerme, le quartier haut du Cassaro, resté vide après la guerre de Frédéric II contre

⁵⁴ Sur ces paragraphes, références dans Henri Bresc, 'In Ruga que arabice dicitur Zucac...' Les rues de Palerme (1070-1460)', *Le Paysage urbain au Moyen-Âge*, Actes du XI^e Congrès des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public (Lyon 1981) 155-186.

⁵⁵ De Vio, *Privilegia* 401.

les Sarrasins (1222-1240), jouit du privilège d'exemption d'impôt pour les nouveaux immigrants jusqu'en 1350 encore, et le petit sous-quartier de la Galca garde son juge, le "vicomte", et ses assemblées. Mais ce sont des reliques et il ne reste du polycentrisme urbain que des privilèges honorifiques, ici celui du Cassaro de fournir deux juges et deux jurats quand les autres quartiers n'en élisent qu'un.

Les cités siciliennes participent enfin au grand mouvement de rationalisation et moralisation qu'illustre, plus tôt, le modèle provençal et catalan et elles s'en inspirent ouvertement: en 1431 le renfermement des prostituées dans un lupanar est décidé à Palerme, pour être réalisé en 1443. L'unification des abattoirs est également mise en œuvre en 1429 à Palerme et la cité rassemble en 1431 toutes les institutions de bienfaisance dans le Grand et Neuf Hôpital qui applique les recettes de ceux de Sienne, de Rhodes et des autres réussites précoces.

La liturgie monarchique:

Le rituel royal marque toujours les capitales et les villes principales: cérémonie de couronnement dans la capitale, Palerme, depuis Roger II et jusqu'aux rois aragonais, et toujours, en théorie, "siège de la couronne", ou dans la résidence du moment. Le couronnement se déroule suivant les règles universelles: un jour marquant dans le calendrier liturgique chrétien, selon le cycle christique (Épiphanie, Pentecôte) ou le cycle marial (la Purification, 2 février, en 1286 pour Jacques II, futur roi d'Aragon, et pour son frère Frédéric III le 25 mars 1296, jour de l'Annonciation qui se trouvait être simultanément le jour de Pâques). On peut suivre la description que donne de la cérémonie de 1296 le chroniqueur Nicolò Speciale: rues pavoisées de tissus de soie, couvertes de tapis et jonchées de feuillage de myrte, cortèges solennels de la cathédrale au palais où se tient le banquet final, illuminations, musique de cuivres et d'instruments à cordes, nables, cithares, solennisant les processions et animant les danses, créant une atmosphère festive qui peut durer jusqu'à quinze jours. Les couronnements ont également une coloration martiale, soulignée par les adouvements de Palerme en 1258, autour de Manfred; 400 nobles sont armés chevaliers aux frais du roi en 1286, 300 en 1296, et des joutes alternent avec les bals. Elle est surtout sensible à Palerme, dans une Sicile aragonaise en opposition virulente au Saint-Siège et bientôt soumise à l'interdit: aucun évêque sicilien ne participe au couronnement de Pierre II en 1322 et c'est un évêque catalan de Grèce qui couronne Louis I^{er} de Sicile en 1342. En 1322, le roi impose même aux plus riches des citoyens de faire armer chevalier leur fils à l'occasion de la cérémonie⁵⁶.

⁵⁶ Henri Bresc, 'Pouvoir et société politique: la Sicile catalane (1282-1458)', *Pouvoirs et sociétés politiques dans les royaumes ibériques au bas Moyen Age (fin XIII^e siècle-milieu XV^e siècle)* (Université de Nice 1986) 93-118, 95.

Alors que le couronnement marque le rythme des générations, l'entrée royale rythme les années du règne par des visites au moins aux plus grandes des villes. Le rituel est, depuis l'entrée de Roger II à Naples en 1140, celui de l'*occursus*: la population, citoyens et chevaliers, jeunes filles et matrones, se rend à la rencontre du prince, le clergé l'attend aux portes de la cité; le roi, accueilli par des chants de louange et des caroles de dames, est escorté jusqu'à la cathédrale par les principaux citoyens qui tiennent les rênes de son cheval. Banquet et assemblée des notables, bals et joutes peuvent conclure la journée. La musique est de rigueur: en 1329, la commune de Palerme prépare cors, trompettes et cymbales pour la venue de Pierre II et d'Élisabeth de Carinthie⁵⁷.

Couronnement et entrée peuvent se combiner avec la tenue d'un parlement, assemblée des nobles au XIII^e siècle, auxquels viennent se joindre les représentants des cités au XIII^e siècle. Théâtre de la majesté souveraine et de la fidélité affichée, il masque une réalité déjà parlementaire et le débat autour des aides concédées à la monarchie pour financer ses guerres. Le rituel combine continuité et hiérarchie politique: en 1282, à la venue de la reine Constance, il se tient dans la Salle verte du palais de Palerme et de nouveau en 1296, tandis qu'en 1291 il prend place dans la Cathédrale de Messine et en 1316 dans celle de Palerme; le choix du lieu rétablit le lien symbolique avec la monarchie normande. La reine, les infants, les grands et les chevaliers disposent de sièges, tandis que les syndics et procureurs des cités et des "terres" sont assis sur des tapis. Les Aragonais tiendront aussi leurs cours générales à Catane en 1283. D'autres fêtes, moins bien connues, peuvent scander les grands événements dynastiques et un deuil collectif est organisé qui répond au cérémonial des obsèques royales. D'autres cérémonies, féroces comme partout, sanctionnent le crime de trahison: les Gibelins révoltés en 1267-1268 avec Conradin sont aveuglés, traînés dans leur ville d'origine attachés à la queue d'une jument, puis pendus.

Au XIV^e et au XV^e siècle, les entrées se raréfient en raison du choix des Aragonais de résider à Catane, puis de l'installation d'Alphonse le Magnanime à Naples et de la permanence de la guerre qui exige la présence du souverain, et les fêtes royales sont surtout des célébrations martiales et dynastiques, qui investissent les hauts lieux de la piété citoyenne, la cathédrale, la commanderie (Magione) des Chevaliers teutoniques et la vieille église normande de Santa Maria la Pinta: en 1444, pour la victoire finale de l'"Impresa" contre Naples, la cité distribue des vêtements à la mode, des houpelandes, aux officiers; une joute et des réjouissances populaires (cornemuses, décoration de myrte, vin et cire pour illuminer la ville). Les victoires de Jean II contre les Catalans sont

⁵⁷ *Acta Curie Felicis Urbis Panormi*, V, *Registro di Lettere (1328-1333)*, éd. Pietro Corrao (Palermo 1985) 83, n° 44.

célébrées avec une “luminaria” rythmée de coups de bombe⁵⁸ et la guerre turque, en 1480, suscite une procession le 10 septembre 1480, de la Magione à la Pinta et à la Cathédrale, suivant le modèle et l’itinéraire de celle du *Corpus Christi*, pour implorer l’aide de la Vierge “contro li crudilissimi Turcki et infidili”⁵⁹. Une illumination est organisée en juillet 1478 pour la naissance du fils de Ferdinand et d’Isabelle⁶⁰. En 1479, la mort de Jean II et l’arrivée au trône d’Aragon de Ferdinand, déjà roi de Sicile combinent deuil et réjouissance: la mort du souverain est commémorée par un deuil collectif. Les citoyens se vêtent de “sacs et de draps ... noirs et lugubres”⁶¹ et deux catafalques sont construits, l’un dans la cathédrale et l’autre dans la synagogue, couverts de drap d’or. Le Sénat félicite le nouveau roi, aussitôt appelé par la municipalité “roi d’Espagne”, lui promettant l’empire universel. Encore en 1487 la prise de Malaga entraîne trois jours de “luminaria” et une procession du monastère de Santa Caterina al Cassaro jusqu’à la cathédrale le dimanche 25 novembre, date de la Sainte-Catherine⁶².

Les rituels civiques:

La liturgie civique est plus pauvre: elle s’identifie aux rituels et aux cérémonies proprement religieuses, que la commune a captés, qu’elle organise directement et dont elle tire les bénéfices politiques et fiscaux. À Palerme, la grande illumination, “Luminaria”, du 14 août au soir, rapporte à la commune onze quintaux de cire en 1325, pour une valeur de 250 florins environ. La commune concentre sur la Vierge, patronne de la cathédrale, la dévotion politique des citoyens et interdit en 1340 leur participation à des “luminarie” fractionnelles, de quartier ou de “dévotion”, c’est-à-dire de confrérie; seuls les membres de la confrérie sont autorisés à porter leur chandelle, sauf invitation⁶³. On évite ainsi la compétition entre saints et entre quartiers et les occasions de conflits: l’unanimité, le consensus, l’identité collective sont les mots d’ordre. Palerme n’a en effet pas choisi de patron, hésitant entre sainte Olive, mi-tunisienne mi-palermitaine, sainte Christine, dont les reliques ont été importées par la monarchie, et même sainte Agathe, qui protège déjà Catane: au début du XIV^e siècle, la commune favorise Christine et l’associe à la vie communale, dans une intense dévotion monarchique. Ses reliques sont mobilisées le vendredi 30 décembre 1328 pour une procession de rogations qui supplie le Seigneur d’accorder la guérison au roi Frédéric III et à son fils

⁵⁸ ASP LVR 79, f. 50; 1462.

⁵⁹ ACP ABP 6, f. 7v° et 9v°.

⁶⁰ ACP ABP 4, f. 174.

⁶¹ ACP ABP 4, f. 217.

⁶² ACP ABP 13, f. 7v°.

⁶³ Carlo Alberto Garufi, ‘Ricerche sugli usi nuziali nel Medio Evo in Sicilia’, *Archivio Storico Siciliano*, n. s. XXI (1896) 209-307, p. 283, doc. n° 5.

et co-roi Pierre II, tous deux malades. La procession de la chasse, partie de la cathédrale, gagne par le rue centrale du Cassaro l'église de Sainte-Marie de l'Amiral Georges, la Martorana, où la commune tient ses assemblées. Et la prédication qui suit se fait à la fois dans l'église, sur la place de San Cataldo qui la borde et dans le Palais Prétorien où siège la Commune⁶⁴.

L'espace civique se définit en suivant les parcours de ces processions dont la trace est conservée dans les délibérations du Sénat (*Atti del Senato* jusqu'en 1466, puis *Atti, Bandi e Provviste*). Le Sénat, conseil des jurats, décide des itinéraires et probablement des dates; il convoque les citoyens et les organisations de piété, confréries et maisons de discipline destinées à encadrer le cortège. Il établit les horaires et le détail de la manifestation (prêche, messe chantée). Il dispose enfin de la cloche de l'horloge qui sonne le début de la procession et de la "luminaria" et annonce aussi les fêtes dynastiques et civiques: en 1443 on donne un pourboire à son gardien pour avoir carillonné "quand se fit la fête du Seigneur roi et pour deux processions et trois soirs de la fête de Saint Jean"⁶⁵. C'est une fonction publique municipalisée destinée à exprimer prières, rogations et actes de remerciement, et les célébrations des saintes patronnes entre lesquelles la cité tergiverse à choisir une "avocate" principale. On notera que la commune de Palerme n'a pas laissé de place perceptible aux rituels de jeunesse, aux jeux violents ou à la "musique rude" des charivaris.

La "luminaria" de l'Assomption et le "palio":

La fête principale est organisée autour de la cathédrale: c'est une "luminaria" solennelle, d'obligation pour tous les citoyens, pour les quartiers et pour les organisations de piété. En 1476, la convocation se fait à la seizième heure sonnée à l'horloge de Saint-Antoine au Cassaro, peu après midi, le 15 août. Elle est un peu précoce; on la rectifie à la dix-huitième heure, *poy di mangiari*, en 1483. Non seulement chacun doit se trouver avec sa chandelle ou son brandon (*blanduni*), mais il doit suivre le cierge de son quartier ou de sa confrérie, et payer à la "luminaria" sa cotisation. Le Sénat rappelle chaque année par un ban émis dans la seconde quinzaine de juillet, cette obligation et relance quelquefois après la mi-août les citoyens oublieux. La "luminaria" est donc un élément essentiel de la discipline municipale et l'insistance de la commune – en particulier en 1484 – laisse entrevoir des zones d'opposition et de réticence.

Le *palio* solennise la fête de la Vierge sur un mode plus joyeux, à la fois intégrateur, ironique et agonistique. Il apparaît en 1465: ce sont quatre courses suivant deux parcours qui viennent du Sud et de la route de

⁶⁴ *Acta Curie*, V 83, n° 44.

⁶⁵ ACP AS 33, f. non numéroté.

Messine, peut-être d'anciennes entrées royales du XIII^e siècle. Esclaves noirs et *infanti* libres courent séparément, depuis la raffinerie de sucre des Bologna (la gare aujourd'hui), par Porta Termini, la Feravecchia (Piazza Rivoluzione) et la Ruga di Pisa (via Alessandro Paternostro) jusqu'à la Loge des Catalans. Une course de juments suit le même axe, depuis le Pont de l'Amiral. Enfin une course de barques est organisée du cap de l'Arenella au vieux Môle du port de la Cala⁶⁶. Le *palio* prend bientôt de l'ampleur: en 1476 on ajoute une course de garçons, une autre d'ânes, une autre encore de chevaux légers, et enfin une course de nageurs le long du parcours des barques⁶⁷. On note les aspects plaisants, ironiques (la course des ânes) à côté des volets sportifs. En 1479, on ajoute encore – toujours sur le même axe méridional – un jeu des arbalétriers à la Porta dei Greci, *a lu planu di la porta di li Grechi*⁶⁸, qui sera multiplié l'année suivante: trois jours, les dimanches 1^{er} et 8 août et le lendemain de l'Assomption. En 1481, on précise que la cible est à soixante-dix pas et on convoque les chevaux-légers à s'inscrire à l'avance à la place de la municipalité, Piano del Pretore⁶⁹. Le succès du *palio* démontre la capacité d'inventer des traditions, par un mouvement continu d'initiatives, dans un espace défini et bien marqué.

Le plan de la Porta dei Greci est choisi en 1485 pour la montre des arbalètes des citoyens, dans une tentative tardive de militariser la société palermitaine: tous les possesseurs d'armes doivent venir les présenter pour la Saint-Georges à ce petit Champ de Mars. La fête sportive est alors concurrencée par l'institution de joutes publiques: la cité fait sienne la politique du vice-roi, renforcer les capacités militaires de la Sicile menacée par les Turcs. Dans de longs textes d'une rhétorique splendide, la municipalité exalte les vertus guerrières et la noblesse de la cité. Un *palio* des joutes est donc institué pour la Saint-Georges et inséré dans le calendrier des fêtes de la Vierge: en 1486 les joutes auront lieu le 1^{er} août et les deux dimanches suivants⁷⁰ (le 6 et le 8). L'apogée de ce tournoi militaire est le défilé du 24 juin 1487 et du 6 janvier 1488⁷¹: cavaliers et piétons partent de Piazza Marina, devant le Steri, résidence du vice-roi, puis, par la Feravecchia, Ballarò, le Cassaro, rejoindront San Giovanni alla Guilla, maison des Hospitaliers. Par le Capo, ils descendront le Seralcadi vers San Domenico, les Banchi des marchands et San Francesco, jusqu'à la Marina. Le défilé réunit explicitement les hôtels des grands officiers du royaume, les cinq quartiers, trois au moins des quatre couvents de mendiants, la Cathédrale, quelques monastères du XII^e siè-

⁶⁶ ACP AS 36, 1, f. 44-49.

⁶⁷ ACP ABP 1, f. 174.

⁶⁸ ACP ABP 4, f. 17.

⁶⁹ ACP ABP 6, f. 22-22v°.

⁷⁰ ACP ABP 11, f. 18 et 193.

⁷¹ ACP ABP 12, f. 18; ban du 1^{er} juin 1487.

cle combinant rites et sensibilités (les bénédictines de l'Oricchione et du Salvatore, la Grotta des Grecs) et les principales places. Démonstration d'orgueil militaire et de prouesse citoyenne, c'est aussi une manifestation d'unité et de compacité de la cité, le plus ample des cortèges civiques attestés.

Les grandes processions:

Les autres cérémonies civiques sont des processions: en tête le *Corpus Christi*, pour lequel le conseil émet un ban chaque année, et toujours le même itinéraire; puis les "litanie" en l'honneur des saintes, Christine, Agathe et Olive: ces processions sont diversifiées, selon des initiatives ingénieuses, cherchant à intéresser de nouveaux quartiers et de nouveaux monastères dans la compétition entre sensibilités religieuses; enfin maladies, peste, catastrophes climatiques conduisent le Sénat à organiser des processions que la fréquence de l'épidémie rend annuelles après 1483 et qui voient le triomphe de saint Sébastien, après une tentative de concentrer la lutte contre la peste sur l'église de San Marco au Seralcadi. Le Sénat change presque chaque année le parcours, cherchant une combinaison d'églises et de saints qui multiplie les intercessions contre le terrible ennemi; les mêmes mots et les mêmes demandes sont utilisées contre l'autre terrible et féroce ennemi, le Turc.

La procession du *Corpus* présente à partir de 1478 une stabilité qui atteste de son ancienneté: fixité du parcours, décoration des rues de verdure et de pavoisement, *tanto di virdiski comu di panni et altri paramenti, di murtilli, frundi et altri paramenti*. La population est convoquée le jeudi à la Magione des Teutoniques et le parcours suit la Ruga di Pisa, pavoisée par les drapiers chrétiens comme juifs, puis remonte vers la cathédrale. Le choix est clair: les rues les plus fameuses et de la plus grande dignité, la Via Marmorea du Cassaro, lieu probable des cérémonies d'État de la cité byzantine, du premier régime musulman et du royaume normand, symbole de pouvoir et d'autorité, constellée d'églises anciennes (Sant'Antonio all'Amalfitania, Sainte Marie de l'Amiral, les monastères du Cancelliere et du Salvatore...), la Ruga di Pisa, qui, au contraire, longe San Francesco, centre de la nouvelle piété, et symbole de richesse et d'activité économique. Le choix de la Magione est plus complexe: le rôle économique des Teutoniques est important, leurs relations avec les juifs excellentes, de protection et de patronage, et l'on est par conséquent fort loin d'une célébration du miracle de Bolsenna qui manifesterait de l'hostilité à la minorité.

Les processions en l'honneur des saintes "avocates" et protectrices de la cité sont au contraire diversifiées, de date plus ou moins fixe: il s'est donc créé un temps moins rigide, ouvert à des initiatives et à des changements, comme le temps dynastique. La plus ancienne est celle des reliques de sainte Christine, attestée pour la première fois en 1476, le di-

manche 13 octobre, pour la fête de la translation, et les disciplines convoquées à la cathédrale au petit matin, *ad punta di sulì*⁷². Ce n'est qu'une première tentative: en 1478 et les années suivantes, la cérémonie se fait en mai, toujours le dimanche (le 14 en 1480, le 13 en 1481, le 21 en 1486). L'itinéraire relie les quartiers du Cassaro, de l'Albergheria et de la Conceria: de la cathédrale, il descend à Ballarò, puis à la Feravecchia (en longeant le Carmel) et y rejoint le parcours du *Corpus*, Ruga di Pisa, San Francesco et Cassaro. Unique variante, en 1486, le choix de la rue du Seralcadi pour rejoindre la Ruga di Pisa: la procession passe par Sant'Agata alla Guilla, Sant'Agostino e San Domenico. On peut faire l'hypothèse de la recherche d'une alternance entre quartiers et de nouveaux appuis. De fait Christine est soumise depuis 1482 à la concurrence d'Agathe et, en 1487, entre en scène un troisième compétiteur, Olive. L'absence d'un jour fixe montre le faible enracinement de Christine: sa fête aurait dû se célébrer le 24 juillet.

L'introduction d'Agathe au nombre des "avocates" de la cité auprès de la Cour céleste se fait avec solennité: le ban du 1^{er} février 1482 invoque son origine palermitaine attestée par une "écriture traduite de grec en latin" et l'appelle *nostra speciali advocata et patruna*. Il convoque religieux, couvents et disciplines pour le 5, à l'église de Sant'Agata fuori mura, lieu où la sainte se serait arrêtée sur la route de Catane. On y écoute la messe, puis on entre dans la ville par Porta Sant'Agata et, par Ruga di li Perguli, puis par la "Strata grandi", la Feravecchia et la Loggia, on atteint la cathédrale, à deux pas de la vieille église de Sant'Agata alla Guilla qui donnait déjà son nom à une porte de la ville arabe⁷³. Ce parcours a l'avantage d'associer l'Albergheria et l'itinéraire du *Corpus*, mais il est aussitôt abandonné, en 1485 et en 1487, pour un itinéraire plus court: de Via delle Pergole, on tourne à gauche devant le Carmel, puis, par le marché de Ballarò, on monte au Cassaro par le monastère de San Giovanni l'Oricchione (*lu Richuni*), jusqu'à Sant'Agata alla Guilla et à la cathédrale⁷⁴. Agathe s'associe ainsi plus nettement aux Carmes, mais le parcours, plus bref, n'intéresse plus la partie basse de la cité. En 1499, au contraire, il se développera: de la Guilla, il va à Sant'Agata du Seralcadi, dite degli Scurruggi, puis passe à Sant'Agostino et aux Banchi, pour retourner à la Guilla et à la cathédrale le long du Cassaro, englobant la cité tout entière.

L'introduction de sainte Olive, prétendue palermitaine, enfin, se fait sans bruit. Avant 1487 on en parle peu comme *conchitatina, advocata et protectrichi*. Cette année-là, un ban délimite pour le 10 juin les deux bouts d'un *pallio*: de l'église de San Giacomo la Marina à celle de

⁷² ACP ABP 2, f. 12.

⁷³ ACP ABP 7, f. 13v°.

⁷⁴ ACP ABP 10, f. 14v°.

Sant'Oliva fuori mura. La nécessité de rues suffisamment larges impose de passer par San Domenico, Sant'Agostino et par le Capo de Seralcadi pour sortir de la ville à Porta Carini⁷⁵. Le ban est renouvelé l'année suivante: il s'est créé une dévotion collective exprimée sur un mode populaire, sportif et agonistique. Le Sénat ne prévoit ni prix ni dépenses d'organisation, ce qui suggère qu'il reconnaît simplement une création spontanée, peut-être sous la pression des confréries.

Vers 1490, donc, dans la compétition pour la place de saint protecteur, l'espace festif de la cité s'est élargi: le quartier de Seralcadi, jusqu'alors oublié ou presque des grandes processions, est parcouru par un *palia* nouveau et exclusif. Le fait original est qu'on ne peut parler de parcours traditionnels, même si les itinéraires incluent des segments d'anciennes cérémonies politiques, royales. On est en train d'inventer la tradition, non sans efforts ni incertitudes, dans une lutte qui finira seulement avec le triomphe de l'ermite, encore inconnue, ou presque, du Monte Pellegrino, Rosalie.

Les événements casuels, enfin, poussent la municipalité à organiser de grands rassemblements destinés à élever vers le Ciel des rogations et des remerciements dans une atmosphère de pénitence, en rupture avec l'ordre du temps civique. Les intempéries des années 1480, sécheresse et pluviosité excessive au printemps menaçante pour les moissons, conduisent le Sénat à adopter – ou dépoussiérer – les trois jours des Rogations, qu'ignore ailleurs la documentation sicilienne: le 21 avril 1486, on convoque tous les citoyens pour une triple procession du lundi 1^{er} mai au mercredi 3, avant l'Ascension⁷⁶. Il est probable que la requête était la pluie de printemps et que le parcours sortait de la ville murée pour aller bénir les champs, c'est-à-dire les jardins de la Conque d'Or, selon les traditions universelles de l'Église, mais le ban ne le précise pas. Tout au contraire, le 15 juin 1483, on avait décidé une grande procession pour demander au Ciel la fin d'une saison de pluie qui annonçait des récoltes insuffisantes et la cherté des blés, *temperari lu ayru et ki non chova*⁷⁷. Convoqués le matin du 16 à la cathédrale, les citoyens allaient à l'Hôpital grand et neuf de Palazzo Sclafani écouter la messe de *Corpus Christi* et celle du Saint-Esprit, cette dernière symbole universel de la relation de fraternité et d'égalité entre les membres du corps mystique de la cité chrétienne, et donc de la communauté municipale.

La fréquence des épidémies de peste conduit enfin la municipalité à exalter la figure de saint Sébastien, intercesseur spécialisé préféré à son concurrent Roch. En 1481, on avait tenté d'enrôler saint Marc dans la lutte contre la peste: la procession convoquée le 25 avril, jour de la Saint-

⁷⁵ ACP ABP 12, f. 17.

⁷⁶ ACP ABP11, f. 11.

⁷⁷ ACP ABP 8, f. 15v°.

Marc, devait parcourir un chemin original, de la cathédrale à San Marco al Seralcadi, église des Vénitiens depuis le XII^e siècle, où on écoutait la messe, puis à Sant'Agostino et, cheminant *placza placza*, jusqu'à San Giacomo la Marina, la Loggia, pour retourner à la cathédrale en suivant le Cassaro⁷⁸. La procession privilégiait donc le Seralcadi et le choix de l'église s'était fait en fonction du saint du jour. En 1483, au contraire, on prend pour appui Sébastien, dont la cité possède le bras, *lu braczu et reliquia*. Commence alors une série de tentatives pour définir un itinéraire. La fête est considérée comme "fête d'apôtre", et donc chômée; la population est convoquée pour la messe, le matin, à l'Annunziata de Porta San Giorgio et la procession rejoint la petite église voisine de San Sebastiano hors de la Porte⁷⁹. L'année suivante, on passe à un parcours ambitieux; de l'Annunziata, on ira à la Loggia pour remonter le Cassaro jusqu'à l'église de San Sébastien en construction sur le plan de Santa Maria la Pinta, près du Palais⁸⁰. On a abandonné la chapelle hors les murs, en position défensive, pour le vieil itinéraire triomphal vers la ville haute et l'on a placé Sébastien dans une position dominante entre cathédrale et palais royal. En 1485, le parcours se complète par une descente finale au port, la Cala, où se construit une troisième église dédiée à l'Intercesseur, San Sebastiano alla Marina, et le ban du Sénat interprète l'itinéraire comme dédié aux sept joies de la Vierge, avec des stations à la chapelle de Monserrat (à San Domenico), à Santa Maria la Nova, tout près de San Giacomo, au monastère des Vergini, à celui du Cancelliere, à Santa Maria la Pinta et à la Matrice⁸¹. Le 20 janvier 1486 verra une troisième mutation: de l'Annunziata à San Sebastiano alla Marina, puis à San Sebastiano en construction devant la Pinta, pour finir à la Magione⁸². Solennelle, "chandelles allumées", la procession couvre les cinq quartiers de sa protection et confirme l'attachement populaire pour l'église des Teutoniques. L'année suivante, l'angoisse est passée et l'on retourne à l'itinéraire court Annunziata-Marina-Pinta. En 1488, enfin, la procession n'est pas mentionnée. Appel à géométrie variable, la dévotion suit la courbe de l'épidémie et de la peur collective: traité comme l'égal des "avocates", le saint perdra son rang quand cesse le péril.

Conclusion

Les fonctions religieuses qu'assument au XV^e siècle les grandes municipalités siciliennes soulignent la communauté d'aspirations avec les

⁷⁸ ACP ABP 6, f. 17.

⁷⁹ ACP ABP 8, f. 13.

⁸⁰ ACP ABP 9, f. 13^v°.

⁸¹ ACP ABP 10, f. 13.

⁸² ACP ABP 11, f. 11.

communes du Nord, de la Catalogne et de la France méridionale: le conseil organise les processions, les chapitres des ordres et finance les prédications, sans posséder toutefois le même droit de regard sur les institutions liées aux âmes du Purgatoire. Mais l'église, cathédrale ou "matrice", est considérée comme bien commun des citoyens et les cités interviennent pour en contrôler et en améliorer la gestion. La boucle est bouclée avec les origines, le XI^e siècle des provinces de Terreferme, Campanie et Pouille, dont l'influence du gouvernement est à réévaluer sur la genèse des institutions politiques siciliennes, et sans doute sur les pratiques communales. L'immigration de Bari et de Salerne est en effet intense vers 1130-1150 dans les hautes sphères de l'administration.

Cet intérêt renouvelé est sans doute l'effet d'un repli, de la perte des fonctions politiques assumées entre 1320 et 1350 et, de nouveau, pendant l'inter règne de 1410 à 1413. Plus ouverte à une négociation générale, dans le cadre du parlement, sur l'impôt et sur l'aide militaire, que ne l'était la dynastie aragonaise issue de Pierre III le Grand et de Frédéric III, son fils, la dynastie des Transtamare manifeste, tout à l'opposé, une surveillance tatillonne des comptes financiers des communes et un interventionnisme bien calculé, destiné à ne pas laisser se développer de germes d'esprit d'indépendance. Elle procède par exemple à des nominations d'officiers municipaux secondaires *ex gracia*, acatapans, maîtres de *xurta*, juges du Capitaine; elle vend aussi des offices que les villes rachètent: capitainerie, judicature, office du maître notaire, archiviste, acatapanie viagère, ou encore connétable. Il ne s'agit pas tant de tirer quelques revenus casuels de ces manœuvres peu glorieuses, mais de rappeler toujours aux villes leur statut instable et humble. Elles sont une possession de la couronne qui peut s'en défaire.

L'espace politique s'est donc rétréci. Dans l'ordre monarchique souple, mais ferme, que renforce l'union de la Couronne d'Aragon avec celle de Castille, les villes sont réduites à une concurrence qui s'épanouit dans la recherche des dignités. Ce dernier point n'est pas sans importance pour les citoyens et pour l'élite noble et savante, la prééminence reconnue de la cité entraînant une accession élargie aux offices royaux. Mais une vision plus longue, pluriséculaire, de l'histoire sicilienne, comme de celle du royaume napolitain, permet de reconnaître qu'il s'agit d'une solution de repli, après l'abandon d'espérances multiples et l'échec d'entreprises emboîtées. Échec de la citoyenneté d'un royaume renouvelé et restauré sur une base fédérative en 1282, l'"Helvétie méditerranéenne" reconnue et moquée par les historiens français du XIX^e siècle, échec de la politique agressive et conquérante du district messinois et de ses plus pâles imitations, échec d'une politique de défense qui érige un mur autour des territoires, toujours poreux. Une étude plus approfondie et plus longue mettrait en lumière l'articulation de ces stratégies, comme de leur relation avec la germination tardive des pouvoirs concurrents au sein de

la commune, la naissance et l'étouffement d'un *Popolo* artisan entre 1440 et 1450, dont la pression politique a contraint les élites à un accord avec le pouvoir monarchique.